



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# Ballancourt-sur-Essonne

N° 24.06.02.

**OBJET** : DESIGNATION D'UN NOUVEAU  
CONSEILLER MUNICIPAL.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 17 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept octobre à vingt heures et trente-trois minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de BALLANCOURT-SUR-ESSONNE se sont réunis à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire, en vertu des articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

- M. MIONE Jacques, Maire,
- Mme TREHARD Dominique,
- Mme TURON Claudine,
- M. LEFETZ Sébastien,
- M. TERRIER Michel,
- Mme SOUFFRON Isabelle,
- M. BOURREL Sébastien,
- M. de BOURBON BUSSET Charles,
- M. SEMUR Pierre,
- Mme CARVALHO Joëlle,
- M. LAPORTE Dominique,
- M. PELLAN Christian,
- Mme BOUCHE Adeline,
- M. FRANCES Marc,
- Mme DREVET Nadine,
- Mme PINTO Dominique,
- M. NICOL Marc,
- M. SAILLEAU Franck,
- M. MANTEZ Claude,
- Mme LUCET Sophie.

Absents représentés :

- M. IMBERT Patrick procuration à M. MIONE Jacques,
- M. AGUILLON Laurent procuration à Mme CARVALHO Joëlle,
- Mme PETIT Sophie procuration à Mme TREHARD Dominique,
- Mme BAKWO Caroline procuration à Mme TURON Claudine,
- Mme MARQUES Latifa procuration à M. LEFETZ Sébastien,
- Mme AUSSOURD Corine procuration à Mme SOUFFRON Isabelle,
- M. VITTENET Christian procuration à M. BOURREL Sébastien,
- Mme VERRECCHIA-LAFORET Delphine procuration à Mme BOUCHE Adeline.

Absente non excusée : - Mme MERLET Gabrielle,

Secrétaire de séance : - M. LEFETZ Sébastien.

Date de convocation : 9 octobre 2024	
	à 20 h 33
Nombre de membres en exercice...	29
Quorum.....	15
Nombre de membres présents.....	20
Nombre de pouvoirs.....	8
Nombre de suffrages exprimés...	28

-----  
Ville de Ballancourt-sur-Essonne

Commune de Ballancourt-sur-Essonne  
**DCM du 17.10.2024**

**N° 24.06.02. DESIGNATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-5, L 2121-21 et L 2121-22 ;

Vu l'article L 270 du Code Electoral ;

Vu le tableau du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2023 ;

Vu la délibération n° 20.04.02/01 du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 portant composition des différentes commissions communales ;

Vu la requête en date du 2 juillet 2024 établie par M. le Maire sollicitant la démission d'office du Conseil Municipal de M. Bertrand DUNOS et ouvrant la procédure auprès du Tribunal Administratif de Versailles ;

Vu le mémoire en réponse rédigé en date du 10 juillet 2024 par M. le Maire aux remarques et observations de M. Bertrand DUNOS ;

Vu la notification du jugement du Tribunal Administratif de Versailles en date du 26 juillet 2024 ;

Considérant que M. Bertrand DUNOS, sans excuse valable, a refusé de remplir une des fonctions qui lui sont dévolues par les lois et qu'en conséquence, le tribunal Administratif de Versailles l'a déclaré démissionnaire d'office ;

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau conseiller municipal ;

Considérant que Mme Sophie LUCET, suivante de liste « Ensemble pour Ballancourt » a accepté d'assurer les fonctions de conseiller municipal en remplacement de M. Bertrand DUNOS ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- prend acte de la démission d'office du Conseil Municipal de M. Bertrand DUNOS de ses fonctions de conseiller municipal en date du 26 juillet 2024 ;
- prend acte de son remplacement en qualité de conseiller municipal de la liste « Ensemble pour Ballancourt » par Mme Sophie LUCET ;

.../...

Commune de Ballancourt-sur-Essonne  
DCM du 17.10.2024

.../...

- prend acte que Mme Sophie LUCET siègera dans les commissions :

- \* Vie Scolaire,
- \* Culture,
- \* Environnement,

suite à la démission d'office de M. Bertrand DUNOS.

 Le Secrétaire de Séance,  
  
Sébastien LEFETZ.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,  
  
Jacques MIONE.

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- \* date de sa réception par le représentant de l'Etat
- \* date de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- \* à compter de la notification de la réponse de la commune
- \* deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.